

COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTROLE LINGUISTIQUE

1000 BRUXELLES  
Rue Royale 47  
Tél. : 02/500.21.11



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.209/B/II/PF



Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En date du 9 janvier 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée le 18 septembre 1996 par une habitante francophone de Fourons, parce qu'elle a reçu de l'entreprise autonome "La Poste" une lettre rédigée en langue néerlandaise suite à l'envoi d'un virement litigieux.

Des renseignements vous ont été demandés par lettre du 16 octobre 1996.

Par lettre du 9 décembre 1996, vous m'avez fait savoir ce qui suit:

"La Poste tient tout d'abord à vous informer que le virement émis par la réclamante est bien en néerlandais et non en français comme le prouve la copie du virement en annexe.

De plus, le titre en question est parvenu au Postchèque, émis à charge d'un compte bancaire. Dès lors, l'ordre litigieux a été renvoyé au donneur d'ordre accompagné d'une lettre rédigée en langue néerlandaise sur base des indications imprimées sur cet ordre.

Comme le Postchèque n'est pas en possession de fichiers bancaires, il ne lui est pas possible de vérifier ni l'exactitude ni le rôle linguistique d'un compte bancaire ..."

Conformément à la jurisprudence constante de la C.P.C.L., l'envoi de documents à un particulier doit être considéré comme un rapport avec ce dernier.

En application de l'article 41, § 1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ces particuliers ont fait usage.

Cependant, comme dans le cas présent la plaignante a utilisé un virement en néerlandais, créant un doute sur son appartenance linguistique, la C.P.C.L. est d'avis que la plainte est recevable et non fondée.

Copie du présent avis sera notifiée à la plaignante, ainsi qu'à Monsieur Johan Vande Lanotte, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

